



# ENGAGEMENT POUR LE **VOLONTARIAT**

## *PLAN D'ACTION* POUR LES **SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**



### Les sapeurs-pompiers volontaires

Principal acteur de la communauté des sapeurs-pompiers, le sapeur-pompier volontaire prend librement l'engagement de se mettre au service de la société. Il exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels. Il contribue ainsi, directement, en fonction de sa disponibilité, aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours ou aux services de l'État qui en sont investis à titre permanent. Il est un acteur à part entière des services d'incendie et de secours, au même titre que les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés qui agissent de manière coopérative et complémentaire avec lui.

L'activité de sapeur-pompier volontaire repose sur le volontariat et le bénévolat.

Par son engagement, le sapeur-pompier volontaire prend part, dans le cadre des principes fixés par la Constitution de la République française, et en particulier son article 1<sup>er</sup>, à la construction d'une société fondée sur la solidarité et l'entraide.

Toutefois, le volontariat, composante primordiale de la force de sécurité civile et de protection des populations, connaît sur la décennie une période de particulière fragilité, dans un contexte où la motivation et les engagements sont en recul.

Une action commune est à poursuivre pour en pérenniser la forme et lui garantir un développement adapté inhérent à la culture de résilience de notre Nation :

### Protéger et pérenniser le concours des forces volontaires

En lien étroit avec le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV), et en appui du rapport de la commission « Ambition Volontariat » du 15 septembre 2009, le Ministre de l'Intérieur et les présidents de l'assemblée des départements de France (ADF), de l'association des maires de France (AMF), de la conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS), du conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV) et de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), signataires du présent engagement national, entendent poser les fondements d'une véritable politique publique en faveur du volontariat de sapeur-pompier, érigée en priorité principale de la politique publique d'incendie et de secours.

### **Volet I – Inverser la tendance à la baisse des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires afin de mieux répartir la charge, diminuer la sollicitation individuelle et garantir la ressource mobilisable en cas de crise**

#### **Mesure n° 1**

Adapter les engagements de sapeurs-pompiers volontaires aux évolutions de la société afin d'élargir, notamment, le vivier de recrutement (jeunes, femmes, population issue de la diversité, cadres,...).

#### **Mesure n° 2**

Développer la pratique, au sein des SDIS, de la validation de l'expérience et de la reconnaissance des formations acquises par les SPV dans le cadre de leurs activités socioprofessionnelles.

#### **Mesure n° 3**

Faciliter les conditions d'accès à la formation, en maintenant les dispositifs de formation et d'entraînement en présentiel, en équipe et en proximité, et en développant l'accès aux outils de formation à distance.

#### **Mesure n° 4**

Faciliter les relations avec les employeurs publics et privés.

#### **Mesure n° 5**

Mutualiser les moyens de l'État et des SDIS dans le cadre d'une campagne nationale de communication visant à promouvoir et développer le volontariat.

#### **Mesure n° 6**

Encourager le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires par les collectivités territoriales en généralisant la prise en charge de la protection sociale par les SDIS (modification de la Loi de 1991).

### **Volet II – Consolider le modèle de sécurité civile dont le volontariat est la composante essentielle**

#### **Mesure n° 7**

Pérenniser le maillage territorial actuel des centres d'incendie et de secours (hormis les fermetures inévitables décidées après concertation entre l'État, les SDIS, les maires et les sapeurs-pompiers).

#### **Mesure n° 8**

Adapter les pratiques managériales spécifique du volontariat et former tous les cadres SPP/SPV (culture du volontariat, échanges de bonnes pratiques, accueil/intégration des jeunes recrues, accompagnement du chef de centre...).

#### **Mesure n° 9**

Replacer l'astreinte comme le positionnement privilégié des sapeurs-pompiers volontaires au regard de leur contribution au potentiel opérationnel.

#### **Mesure n° 10**

Agir de concert en direction des institutions européennes afin de faire reconnaître la nature spécifique du volontariat de sapeur-pompier .

#### **Mesure n° 11**

Prendre en compte le management du volontariat dans l'évaluation de la performance des SDIS et de leur encadrement.

#### **Mesure n° 12**

Promouvoir le volontariat au sein du Service de Santé et de Secours Médical.

#### **Mesure n° 13**

Introduire une dispense d'affiliation pour les SPV dans le cadre du décret d'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi (accès des salariés aux contrats complémentaires santé au sein de leur entreprise).

#### **Mesure n° 14**

Permettre aux sapeurs-pompiers volontaires au titre de leur engagement un accès privilégié aux logements sociaux situés à proximité de leur centre de secours.

### **Mesure n° 15**

Accorder une juste place aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des promotions de la médaille de la sécurité intérieure, proportionnellement à leur participation au dispositif de protection des populations.

### **Mesure n° 16**

Réserver un pourcentage significatif du contingent attribué au ministère de l'intérieur pour les sapeurs-pompiers dans les promotions dans les Ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite.

## **Volet III – Reconnaître la place des sapeurs-pompiers volontaires au sein de l'encadrement des SDIS**

### **Mesure n° 17**

Accroître significativement le nombre de sapeurs-pompiers volontaires proposés à l'avancement aux grades d'officiers et d'officiers supérieurs.

### **Mesure n° 18**

Nommer dans chaque SDIS un officier de SPV au sein de l'équipe de direction, à un grade identique à celui du DDASIS (modification de l'article R-1424-19 du CGCT).

### **Mesure n° 19**

Renforcer au sein de l'ENSOSP une véritable culture de management du volontariat.

### **Mesure n° 20**

Pérenniser et accroître l'exercice des fonctions d'encadrement par des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en facilitant la gestion des centres d'incendie et de secours par l'allègement des tâches administratives afin de maintenir l'accès à ces fonctions des SPV et d'accroître la place accordée au management de leur communauté volontaire.

### **Volet IV – Faciliter l'accès des jeunes aux activités des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et sapeurs-pompiers volontaires (SPV) :**

#### **Mesure n° 21**

Augmenter les effectifs de jeunes sapeurs-pompiers, à travers la mise en place d'une véritable coproduction entre les SDIS et les UDSP (ou les organismes habilités à la formation des JSP) et de mesures incitatives (équivalence du diplôme d'animateur de JSP avec le BAFA, reconnaissance du brevet de JSP en diplôme de niveau V, équivalence SSIAP1 pour les JSP ; pérennisation de l'inscription de la formation de JSP au livret de compétence...).

#### **Mesure n° 22**

Valoriser les élèves, par ailleurs JSP ou SPV, dans le milieu scolaire, notamment par l'inscription sur le livret de compétence.

#### **Mesure n° 23**

Favoriser l'insertion professionnelle des SPV, à travers la finalisation et la mise en œuvre de la rénovation engagée du baccalauréat professionnel Sécurité-Prévention.

#### **Mesure n° 24**

Mener une étude, sous l'égide du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires, sur les possibilités de créer un service citoyen de sécurité civile. Ce service aurait notamment pour objet, avec l'appui des SDIS et des unités militaires de la sécurité civile, d'offrir aux jeunes un apprentissage sur des valeurs et des gestes pour la sécurité du quotidien.

### **Volet V – Garantir annuellement la vérification de l'équilibre (correction de l'inflation) entre le montant de l'indemnité horaire et celui des charges que les sapeurs-pompiers volontaires supportent du fait de leur engagement.**

#### **Mesure n° 25**

Garantir annuellement la vérification de l'équilibre (correction de l'inflation) entre le montant de l'indemnité horaire et celui des charges que les sapeurs-pompiers volontaires supportent du fait de leur engagement.

La présente démarche doit permettre au volontariat de sécurité civile et de protection des populations ainsi consolidé de jouer pleinement son rôle social et sociétal au bénéfice du développement de la culture et de la résilience des populations aux risques, mais aussi au bénéfice de la citoyenneté, de l'engagement civique de la jeunesse, de l'intégration, de la mixité et de la parité.

Les signataires s'engagent sur la mise en œuvre de ce plan d'action pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Chambéry, le vendredi 11 octobre 2013.

Le ministre de l'Intérieur

Manuel VALLS

Le président de l'Assemblée  
des Départements de France

Pour le président de l'Association  
des Maires de France

Claudy LEBRETON

Pierre MOREL A L'HUISSIER

Le président de la Conférence Nationale  
des Services d'Incendie et de Secours

Le président du Conseil National  
des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Yves ROME

Jean-Paul BACQUET

Le président de la Fédération Nationale  
des Sapeurs-Pompiers de France

Éric FAURE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE